



# Arrêté du Conseil-exécutif

N° d'ACE : 374/2025  
Date de la séance du CE : 23 avril 2025  
Direction : Chancellerie d'État  
N° d'affaire : 2024.STA.1133  
Classification : Non classifié

## Élections du Grand Conseil du 29 mars 2026 : répartition des mandats entre les cercles électoraux

Le Conseil-exécutif du canton de Berne,

vu l'article 73, alinéa 3 de la Constitution du canton de Berne du 6 juin 1993 (ConstC),  
l'article 64 de la loi du 5 juin 2012 sur les droits politiques (LDP) et les articles 61a, alinéa 1,  
61b, alinéa 1 de l'ordonnance du 4 septembre 2013 sur les droits politiques (ODP),

sur proposition de la Chancellerie d'État,

arrête :

### 1. Répartition des mandats entre les cercles électoraux

En vertu de l'article 64 LDP, de l'article 61a, alinéa 1 ODP et à partir des données disponibles les plus récentes de l'Office fédéral de la statistique (OFS) concernant la population résidente permanente au lieu de domicile principal, les mandats sont répartis comme suit entre les cercles électoraux :

Cercle électoral	Population	Mandats
Jura bernois*	46 756	12 (garantis)
Bienne-Seeland	183 305	27
Haute-Argovie	84 643	12
Emmental	99 561	15
Mittelland septentrional	153 824	22
Berne	136 988	20
Mittelland méridional	134 882	20
Thoune	109 442	16
Oberland	106 961	16
Total*	1 056 362	160

(\* sans la commune de Moutier)

## 2. **Sièges garantis à la minorité de langue française du cercle électoral de Bienne-Seeland**

En vertu de l'article 73, alinéa 3 ConstC, de l'article 64, alinéa 3 LDP, de l'article 61b, alinéa 1 ODP et sur la base des résultats du relevé structurel de l'OFS (données sur la langue principale 2019-2023), cinq mandats sont garantis à la population de langue française du cercle électoral de Bienne-Seeland.

Le présent arrêté doit être publié dans la Feuille officielle du canton de Berne.

**Au nom du Conseil-exécutif**



Christoph Auer  
Chancelier

Destinataires  
– Préfectures